

---

## Séance du mardi 10 décembre 2024

---

**Membres en exercice :**

15

**Présents :** 12

**Votants:** 14

**Secrétaire de séance:**

Edith ESCOURROU

Date de la convocation: 03/12/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du Conseil Municipal*

**Présents :** Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie FONGARO, Anthony LOPEZ, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alda PENELA, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO

**Représentés:** Martial BESSIEUX, Alexandre PACHOUTINSKY

**Excusés:**

**Absents:** Sylvain RIVIER

---

### Objet: Approbation de la commission des charges transférées - DE\_2024\_961

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,  
Vu l'article L 5211-5 du code général des collectivités locales,  
Vu le rapport définitif de la CLECT 2024 adopté le 04 décembre 2024,

Madame le maire annonce que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres s'est réunie le 04 décembre 2024.

Le rapport définitif de la CLECT 2024 fixe ainsi le montant de l'attribution de compensation (AC) 2024.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport par les communes membres selon la règle de la majorité qualifiée. Dans le même temps, le conseil communautaire de la CCRLCM délibère à la majorité simple pour adopter le rapport de la CLECT.

Où l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal APPROUVE le rapport définitif de la CLECT 2024 adopté le 04 décembre 2024 et annexé à la présente délibération.**

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré,  
Madame le maire, **Béatrice BORT**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.